



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/040

**Thème : BAUX ET  
CONVENTIONS 2**

**Objet : renouvellement  
de la convention de  
mise à disposition d'un  
chalet au quartier «  
mas de Blais » au profit  
de l'ASA du grand canal  
de la ville de Briançon  
et de Saint Chaffrey.**

**Convocation :**

**Date : 21/03/2019**

**Affichage : 21/03/2019**

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice : 33**

**Présents : 24**

**Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31**

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;  
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**AR Prefecture**

005-210500237-20190327-20190327040-DE  
Reçu le 08/04/2019

**Rapporteur : Alain PROREL**

La commune de Briançon est propriétaire d'un chalet d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> sis à Mas de Blais.

Considérant la demande de l'ASA du Grand Canal de ville de Briançon – Saint Chaffrey qui souhaite disposer de ce chalet afin d'y stocker le matériel nécessaire au nettoyage des canaux ;

Considérant l'intérêt général que représente les associations syndicales autorisées de canaux ;

Considérant que l'ASA du Grand Canal de ville de Briançon – Saint Chaffrey s'engage à prêter à la commune et notamment aux services techniques le matériel nécessaire pour déboucher les buses des canaux ;

Il convient de régulariser une convention d'occupation à titre gracieux selon les termes définis à la présente délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

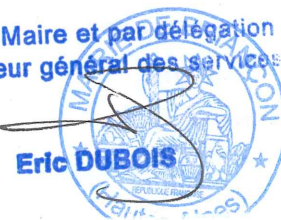
BAUX ET CONVENTIONS 2 DEL 2019.03.27/040

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

Pour le Maire et par délégation  
le Directeur général des services



AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327040-DE  
Reçu le 08/04/2019



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2019**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**BAUX ET CONVENTIONS 2 DEL 2019.03.27/040**

---

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU  
CHALET (ANCIEN LOCAL DES ORDURES  
MÉNAGÈRES) DE MAS DE BLAIS AU PROFIT  
DE L'ASA DU GRAND CANAL DE VILLE DE  
BRIANÇON-SAINT CHAFFREY**

---

**ENTRE**

**La commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2019.03.27/040 du 27 mars 2019.

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'ASA du Grand Canal de ville de Briançon et Saint Chaffrey**, Association Syndicale Autorisée, établissement public à caractère administratif (EPA) créé le 1<sup>er</sup> Février 1938, dont le siège est fixé à la Mairie de Briançon (05100) - Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan, représentée par sa présidente en exercice, Madame Michèle SKRIPNIKOF, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts,  
Ci-après dénommé sous le vocable « *l'occupant* »

**D'AUTRE PART,**

**CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - DÉSIGNATION**

La commune de Briançon met à la disposition de **L'ASA du Grand Canal de Ville de Briançon et Saint-Chaffrey**, qui l'accepte, un chalet d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> sis Quartier « Mas de Blais » à Briançon, dépourvu de toute installation et branchement eau, électricité, téléphone.

#### ARTICLE 2 – DESTINATION

L'ASA du Grand Canal de Ville de Briançon et Saint-Chaffrey s'engage à utiliser le chalet mis à disposition au moyen de la présente convention, pour y **stocker le matériel nécessaire au nettoyage des canaux.**

#### ARTICLE 3 – DURÉE ET RENOUVELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une **durée de SIX (6) ans à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2024.**

Cette convention pourra être renouvelée deux fois maximum par période de six ans, à la demande express de l'occupant, soit jusqu'au 31 décembre 2036

À l'expiration de la convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en état à ses frais, le cas échéant.

A défaut, la commune de Briançon utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

#### ARTICLE 4 – RÉDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Toutefois, en contrepartie, **L'ASA du Grand Canal de Ville de Briançon et Saint-Chaffrey** s'engage à prêter à la Commune de Briançon, notamment aux services techniques, le matériel nécessaire pour déboucher les buses des canaux.

L'occupant sera vis-à-vis de la commune de Briançon garanti de tout sinistre survenu dans l'espace occupé. A ce titre, il devra souscrire une garantie auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrant notamment les risques suivants, savoir :

- responsabilité civile,
- dégâts des eaux (inondations),
- recours des voisins et des tiers en responsabilité civile,
- responsabilité pour l'activité exercée.

L'attestation d'assurance sera obligatoirement présentée annuellement à la commune de Briançon, sans que cette dernière ne soit obligée d'en faire la demande.

La commune de Briançon ne pouvant être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'activité exercée par l'occupant.

#### ARTICLE 6 – CESSION – SOUS-LOCATION

Il est interdit à l'occupant de substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux mis à disposition même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt ou location-gérance de son fonds de commerce, sous location, domiciliation. Il lui est de même interdit de céder la présente convention.

#### ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ

L'occupant prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propriété tant le terrain mis à disposition aux termes de la présente convention que les abords immédiats dudit terrain.

#### ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

La publicité faite par l'occupant sera soumise à l'accord écrit et préalable de la commune de Briançon.

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327040-DE  
Reçu le 08/04/2019

**ARTICLE 9 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

- L'occupant accepte les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Commune des travaux supplémentaires ;
- L'occupant aura à sa charge les différents aménagements qui seront à réaliser pour l'exercice de ses activités ; en particulier il rendra les lieux hors d'air et clos et cela à ses frais, sous le contrôle des services techniques communaux, sans indemnité à la cessation de la présente occupation ;
- L'occupant s'engage à ne pas céder la présente convention ;
- L'occupant fera son affaire personnelle des abonnements et consommations des charges (eau, électricité, téléphone, etc...) ;

**ARTICLE 10 – RÉILIATION**

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié à l'occupant soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis d'UN (1) mois**, adressé à la commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 – AVENANT À LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 12 – LITIGES**

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille

**ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »  
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'occupant, l'ASA du Grand Canal de Ville de Briançon et Saint-Chaffrey**: à  
BRIANÇON - Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan.

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Pour l'ASA du Grand Canal de Ville  
De Briançon et Saint-Chaffrey  
**Michèle SKRIPNIKOF.**

Pour la commune,  
Le Maire,  
**Gérard FROMM.**

